

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Rue Nationale, n°s 17, 19 et 21****SMTC-BATISSE****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la permission de voirie métropolitaine enregistrée ATP 2025-2155 du 22 décembre 2025 pour des travaux de réparation de conduite France Telecom rue Nationale, intersection avec l'impasse de la Treille et la rue de Treille,

VU la demande d'arrêté, présentée le 24 février 2026, de SMTC BATISSE (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Nationale au droit des n°s 17, 19 et 21, à compter du 16 mars 2026 pour la réparation d'une conduite Telecom,

Considérant que la rue Nationale sera fermée pendant 1 jour pour permettre l'intervention de la société pétitionnaire avec sa logistique : un camion-benne, une mini pelle et une remorque.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 mars 2026 jusqu'au 30 mars 2026, SMTC BATISSE est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue Nationale :

- au droit des n°s 17, 19 et 21;
- au droit des intersections avec l'impasse et la rue de Treille.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Route barrée avec pose de panneau type B1 : pendant 1 jour ;
- Piétons interdits dans l'emprise des travaux ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du déménagement ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2°/ Déviation de la circulation des véhicules

Par la rue Cordemoy et la rue Antonin Cohendy.

2-3°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SMTC BATISSE.

SMTC BATISSE informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

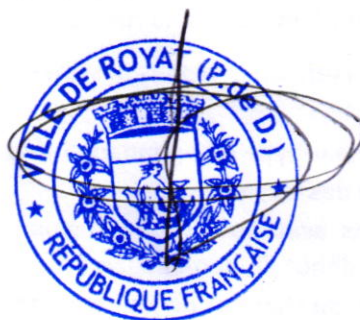
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SMTC BATISSE](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 25/02/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.